

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des services du cabinet
et des sécurités
Service des Politiques
de Sécurité et de Prévention

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant réglementation de l'achat et de la vente au
détail, de l'enlèvement et du transport de carburant
pour la période du 4 au 9 décembre 2018

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1.3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret en conseil des ministres en date du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Etienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant les manifestations, rassemblements et blocages qui se déroulent aux abords des établissements d'enseignement secondaire dans le département de la Haute-Garonne ;

Considérant que ces faits s'accompagnent d'incendies de poubelles, de palettes et de tentatives d'incendies de bâtiments ;

Considérant qu'un appel à réitérer de tels faits est actuellement diffusé sur les réseaux sociaux ;

Considérant les risques de troubles importants à l'ordre public aux abords des lycées et dans les centre-villes du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consiste à utiliser les carburants à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant les risques importants d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que contre des biens ;

Considérant que, pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers, sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de la Haute-Garonne pendant la période du :

mardi 4 décembre 2018 (14h00) au dimanche 9 décembre 2018 (24h00)

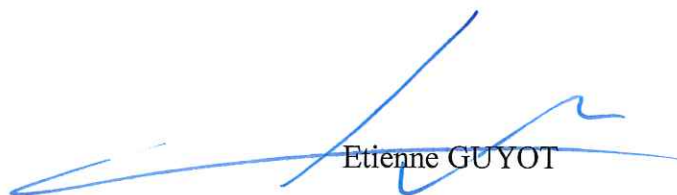
à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

ARTICLE 2 : Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, les sous-préfètes de Muret et Saint-Gaudens, les maires des communes du département de la Haute-Garonne, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 4 décembre 2018



Etienne GUYOT